

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-056

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260331-CC_2026_056-DE



L'an deux mille vingt-six

Le trente-et-un mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Yves GOUGNE

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Christophe VEYRET, Jean-Pierre CID, Bruno FERRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Luc CHAVASSIEUX, Laurence RABOISSON CROPII, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Dorothée RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Morena Alina GARCIA, Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Coralie TRICHARD, Orélie CONTRERAS, Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Laurent NAULIN, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Nathalie PIALAT donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Conseiller Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Yves GOUGNE, le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS.

Madame Marine SEGUY et Monsieur Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président est élu à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au

ADMINISTRATION
GENERALE

Election du Président



Président de séance via l'urne mise à disposition, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Renaud PFEFFER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BONNAFOUS

PUBLIE LE 1^{ER} AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 01. AVR. 2026

Notifié ou publié
le 01. AVR. 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication